Madame, Monsieur,

En tant que contribution de la Branche Infrastructures de GDF SUEZ à la consultation publique en objet, je vous précise que :

1) Il nous parait très important de respecter les délais fixés dans les engagements vis-à-vis de la Commission Européenne, tout écart mettrait en risque majeur les filiales concernées.

2) Un calendrier avec des ventes successives n'incite pas a priori les expéditeurs à avoir une vision globale de la chaîne d'approvisionnement de leur clients.
   Au contraire, la méthode proposée pourrait conduire les expéditeurs à élaborer des stratégies spéculatives opportunistes (compte tenu de l'existence d'un marché secondaire des capacités) au détriment de la visibilité du marché.
   GDF SUEZ Infrastructures craint que la méthode proposée n'incite pas forcément les expéditeurs, pourtant bien informés en amont des conditions de cette vente par les opérateurs, à souscrire des capacités d'infrastructures en fonction de leurs approvisionnements.

3) Le critère de moindre priorité envisagé ne nous semble pas sans risque à mettre en œuvre et sans ambiguïté à définir.